



Commission Consultative Paritaire des Personnels Non Titulaires (CCPNT) - 26 février 2014

Déclaration liminaire de la délégation CGT-INRA

A maintes reprises et déjà bien avant sa création le 5 octobre 2009, la CGT-INRA s'était prononcée contre la création de cette commission. Elle considérait, et considère toujours, que la précarité de l'essentiel des agents non titulaires de l'INRA ne permettait pas à la CCPNT de fonctionner sur des bases réellement paritaires. Elle a toujours revendiqué, et continuera de le faire que les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) de titulaires puissent être saisies ou se saisir des dossiers des non-titulaires de même niveau :

- CAPN des chercheurs pour les chercheurs contractuels et les doctorants ;
 - CAPN des Ingénieurs de Recherche (IR) pour les agents sur Contrat à Durée Déterminée (CDD) IR ;
 - CAPN des Ingénieurs d'Etude (IE) pour les CDD IE ;
 - CAPN des Assistants Ingénieurs (AI) pour les CDD AI ;
 - CAPN des Techniciens de la Recherche (TR) pour les CDD TR ;
 - Et CAPN des Adjointes Techniques de la Recherche (AT) pour les CDD AT ;
- comme elles le font déjà, et fort bien, pour les agents handicapés recrutés par la voie contractuelle.

Malgré les efforts des représentants du personnel, le déroulement des différentes sessions de la CCPNT, en formation disciplinaire ou non, illustre que l'administration ne tient que très rarement compte des recommandations émises, même lorsqu'elles le sont à l'unanimité de la CCPNT (non-licenciement d'une collègue), et ne respecte également que très rarement les engagements qu'elle a pris (envoi des documents et convocations en temps utile).

Fidèle à ses engagements envers les collègues, électrices et électeurs de la CCPNT, la CGT-INRA continuera de porter leurs revendications, sous les formes qu'elle décide en concertation avec elles et eux. Ainsi, aujourd'hui, elle en rappellera certaines dans le cadre de cette déclaration liminaire, puis la délégation CGT-INRA suivra attentivement les travaux de la CCPNT, sans y participer activement, et s'en expliquera devant les collègues non-titulaires.

1. Gestion des concours réservés

Le 20 septembre 2013, la CGT-INRA avait dénoncé, tant sur son fond que sur sa forme, l'éditorial du Président Directeur Général de l'INRA dans « l'INRA en bref » du 17 septembre. Elle avait souligné l'énorme disparité entre les 1800 Équivalents Temps Plein Travaillés ETPT assurés par des collègues non-titulaires, sans compter les stagiaires rémunérés, et les dix postes proposés en 2013 au titre de la Loi Sauvadet, non dix postes « en sus » mais dix postes prélevés sur les postes proposés aux concours de recrutement, déjà en faible nombre.

La CGT-INRA interrogeait la Direction Générale sur la nature et la localisation des postes proposés, elle demandait s'ils avaient été répartis selon les orientations « stratégiques » de la Direction Générale ou s'ils avaient été positionnés en fonction de la présence des collègues en CDD dans les centres et les départements de recherche.

Lors du dernier Comité Technique, la Direction Générale a reconnu que seulement six des dix postes avaient été pourvus et il a fallu que les quatre organisations syndicales fassent pression sur la Direction Générale pour qu'elle s'engage à ouvrir cette année non pas dix mais quatorze postes.

Les représentants de la Direction Générale se sont également engagés à organiser les concours non sur profils prédéfinis mais selon des modalités analogues à celles utilisées pour les « concours blancs ».

La CGT-INRA demande solennellement à la Direction Générale de réitérer ses engagements pour 2014 devant la CCPNT, car elle est très attachée à ce que tous les concours soient organisés comme des concours blancs et non sur des profils prédéfinis.

Au delà des quarante postes sur quatre ans prévus par la Loi Sauvadet, la CGT-INRA souligne que ces mesures ne contribuent pas à réduire massivement l'emploi précaire à l'INRA et qu'elles ne répondent pas à l'urgence d'un véritable plan pour résorber cet emploi précaire.

La CGT-INRA continue donc à revendiquer que tous les collègues, non-titulaires sur fonctions permanentes, soient titularisés sur place.

2. Projet de charte interne des personnels contractuels

La CGT-INRA ne méprise aucunement le principe d'une charte même si, dans la hiérarchie des textes juridiques, la charte occupe une place à part, ne serait ce que parce qu'elle n'est pas, en général, opposable et que les manquements à la charte sont rarement sanctionnables.

Pour la CGT-INRA, ce projet présente un ensemble de bonnes intentions, largement affichées, traduites en anglais pour être comprises des non-francophones, mais trop souvent aux antipodes des conditions dans lesquelles vivent et travaillent les contractuels de l'INRA.

Le fait même que le terme de titularisation n'est jamais employé, jamais envisagé, tout au long du document, illustre bien l'intention de la Direction Générale de maintenir voire d'augmenter le nombre d'ETPT de contractuels, appliquant en cela les préceptes de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), héritière de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

L'emploi précaire à l'INRA n'est même plus une variable d'ajustement pour faire face aux travaux saisonniers ou exceptionnels mais un mode de fonctionnement normal des équipes de recherche et des équipes de gestion de la recherche.

Parmi les quatre « engagements » de l'INRA déclinés en quinze « actions », il est symptomatique qu'il ne soit pas rappelé que **les droits des non-titulaires à la formation permanente sont égaux aux droits des personnels titulaires.**

La CGT-INRA ne se contentera pas d'une charte interne mais veillera à ce que, dans les laboratoires, les unités et les services, les principes qui y sont énoncés soient suivis d'effets et elle interviendra avec les moyens qui sont les siens, en tant que de besoin. Elle apportera une attention toute particulière aux conditions d'accueil, de travail et de vie des collègues étrangers.

3. Projet de règlement intérieur

Sauf erreur de notre part, le projet proposé est identique à celui proposé le 20 septembre 2013. La CGT-INRA n'est pas fondamentalement attachée à l'existence d'un règlement intérieur, mais elle souligne qu'il est curieux que le titre « Règlement intérieur de la CCP des non titulaires de l'INRA » ne soit pas en adéquation avec l'article 1 qui prévoit que ce règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de la CCPNT lorsqu'elle est réunie en formation disciplinaire pour l'examen des situations individuelles. **Cela laisse entendre soit que la CCPNT n'a pas besoin de règlement intérieur lorsqu'elle est réunie en formation « non-disciplinaire », soit que la CCPNT n'est réunie qu'en formation disciplinaire.**

Trois points soulevés antérieurement par la CGT-INRA ne trouvent pas de réponses dans ce projet.

Le premier point concerne la convocation des suppléant-e-s : le projet prévoit à son article 2 qu'un-e représentant-e suppléant-e du personnel n'est convoqué-e qu'en cas d'empêchement de la/du représentant-e titulaire. Les conditions de travail des agents non titulaires, en particulier des étudiant-e-s en thèse, sont telles qu'elles/ils peuvent à tout moment être obligé-e-s de modifier leur emploi du temps et elles/ils disposent de peu de moyens de refuser ces modifications. Il est donc important que les suppléant-e-s soient convoqué-e-s simultanément avec les titulaires ; travaillant en binôme, le/a suppléant-e est alors en mesure de remplacer au pied levé la/le titulaire absent-e ou devant écourter brusquement son séjour.

Le deuxième point porte sur la participation effective des suppléant-e-s : la CGT-INRA n'a jamais demandé à ce que les suppléant-e-s, hormis celles et ceux qui remplacent des titulaires absents, participent aux délibérations de la commission. Comme en CAPL et en CAPN, la CGT-INRA considère qu'il est normal que les suppléant-e-s qui ne remplacent pas un-e titulaire absent-e ou empêché-e, au même titre que le/les témoin-s, la/le collègue convoqué-e et son accompagnateur, n'assistent ni ne participent aux délibérations. La CGT-INRA demande simplement à ce qu'elles/ils

puissent, comme les titulaires, participer aux débats et interroger les « témoins », l'agent et son accompagnateur. A ce propos, la CGT-INRA considère les représentant-e-s du personnel, titulaires comme suppléant-e-s, comme des défenseurs des agents lors de ces CCPNT et demande donc que ce terme de défenseur ne soit pas réservé à la personne qui accompagne ou qui assiste l'agent convoqué-e devant la CCPNT.

Le troisième point concerne le niveau requis des représentant-e-s du personnel, titulaires et suppléant-e-s par rapport au niveau de la/le collègue convoquée. La CGT-INRA n'accepte pas que la Direction Générale introduise ce concept de niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de l'agent dont le dossier est examiné. La CGT-INRA exige que la Direction Générale revienne à l'esprit du texte initial qui ne parle que de catégorie Fonction Publique et non de niveau hiérarchique.

4. Projet de note de service modifiant la note 2009-55 du 5 octobre 2009

La Direction Générale propose de créer deux collèges au sein de la CCPNT :

- Le premier collège serait compétent pour les agents non-titulaires recrutés par l'INRA pour effectuer des activités de recherche (contrats de chercheurs, doctorants et post-doctorants).
- Le second collège serait compétent pour les agents non-titulaires recrutés par l'INRA pour effectuer des activités d'accompagnement de la recherche (contrats d'ingénieurs, assistants ingénieurs, techniciens et adjoints techniques).

Une première remarque s'impose : la Direction Générale crée une nouvelle catégorie de personnels : ceux qui « accompagnent » la recherche, après avoir créé ceux qui « appuient » la recherche en excluant les informaticiens et les documentalistes des équipes de recherche, et sans oublier les personnels qui « administrent » la recherche.

C'est la première fois depuis 1983 que la Direction Générale dénie aux agents de catégorie A (IR, IE et AI), de catégorie B (TR) et de catégorie C (AT) leur rôle de participants à la recherche, alors même qu'une prime de participation à la recherche leur est versée. Ainsi, la Direction Générale poursuit son offensive contre le paradigme du « travail de recherche » à l'INRA. Pour nous tous, sauf pour elle, le travail de recherche est un travail éminemment collectif qui nécessite les compétences et les savoir-faire d'une cohorte de métiers, diversifiés et complémentaires, allant de ceux du plus humble des adjoints techniques à ceux du plus prestigieux des directeurs de recherche, en passant par ceux du plus efficace des secrétaires et par ceux du plus astucieux des techniciens.

Au-delà de cet aspect symbolique, l'objectif de la Direction Générale est clair, elle veut augmenter la pression qu'elle exerce sur les agents contractuels effectuant des activités de recherche, en particulier les doctorants, plus vulnérables car ces collègues sont d'abord à l'INRA pour obtenir leur thèse dans les meilleures conditions possibles et augmenter ainsi leurs chances d'être recruté-e-s dans un établissement public de recherche.

L'enjeu est d'importance : si la Direction Générale réussit à mettre en œuvre son projet, un agent, convoqué devant la CCPNT et relevant du premier collège, ne serait alors défendu que par des chercheurs non-titulaires sur lesquels la Direction Générale pourra faire pression insidieusement.

La CGT-INRA œuvre avec la grande majorité des autres organisations syndicales de la Fonction Publique d'État pour que les élections au Comité Technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne soient organisées que sur un seul collège.

La CGT-INRA souhaite être rejointe par les autres organisations syndicales ici représentées et propose à la Présidence de la CCPNT de soumettre au vote de la CCPNT la motion suivante :

« La Commission Consultative Paritaire des Non-Titulaires CCPNT de l'INRA, réunie en ce mercredi 26 février 2014, se prononce contre la création de deux collèges au sein de la CCPNT. »

**Venez renforcer un syndicat de luttes :
Adhérez à la CGT !**

